Affiché le 27/6/2019 ID: 004-200072304-20190625-D201984-DE



Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Absents : 6

dont suppléé : 0dont représentés : 4

Votants: 25

dont « pour »: 25dont « contre »: 0dont abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 17 heures, les membres du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le 21 juin 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie du Lauzet-Ubaye sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel et NICOLAS Yves.

EXCUSES: MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan, FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre ayant donné pouvoir à MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

ID: 004-200072304-20190625-D201984-DE

Délibération n°2019/84

OBJET: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE

Le conseil communautaire,

CONSIDERANT que la CCVUSP est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;

CONSIDERANT que le Comité syndical du SMAVD a approuvé un projet de nouveaux statuts le 25 mars 2019, afin de répondre aux objectifs de la réorganisation des compétences des collectivités intéressées à la conduite des politiques d'aménagement et de développement du bassin versant de la Durance et que chacun des membres est invité à délibérer sur l'approbation de ces nouveaux statuts d'ici septembre 2019;

CONSIDERANT que la CCVUSP a approuvé ce projet de statuts par délibération de ce jour ;

CONSIDERANT que des ajustements du nombre de délégués et des poids de vote sont prévus par ces statuts afin de mieux correspondre à un juste équilibre entre le besoin de représentation de chacun des membres et une cohérence avec l'implication financière de chacun;

CONSIDERANT que la répartition du nombre de délégués par EPCI est désormais prévue selon 4 catégories comme suit : > 60 000 habitants riverains = 10 délégués ; entre 30 000 et 60 000 = 8 délégués ; entre 10 000 et 30 000 = 5 délégués ; et moins de 10 000 habitants riverains = 3 délégués.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité de la gouvernance du syndicat, il est proposé de procéder d'ores et déjà à la désignation des délégués de la communauté qui seront appelés à siéger lors de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, prévue au 1^{er} janvier 2020.

CONSIDERANT que le conseil communautaire est informé du fait que, à compter du 1^{er} mars 2020, le choix de l'organe délibérant pour l'élection des délégués pourra porter uniquement sur l'un de ses membres, en application des dispositions de l'article L 5721-2 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, conformément à l'article 4 du projet de statuts du SMAVD, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour

C.C.V.U.S.P.

Séance du 25 juin 2019

Envoyé en préfecture le 26/06/2019 Reçu en préfecture le 26/06/2019 Affiché le

ID: 004-200072304-20190625-D201984-DE

représenter la CCVUSP au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

Les candidatures proposées sont :

1) pour les postes de titulaires :

- TRON Jean-Michel,
- PIGNATEL Agnès,
- PAYOT Jean-Michel

2) pour les postes de suppléants :

- VAGINAY Sophie,
- MASSE Roger,
- MILLION-ROUSSEAU Daniel

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Le Conseil acte,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21

VU le projet de statuts du SMAVD du 25 mars 2019,

CONSIDERANT qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité,

Sont désignés pour siéger au syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance, sous réserve de l'entrée en vigueur des statuts modifiés tels qu'approuvés par le comité syndical du SMAVD :

ID: 004-200072304-20190625-D201984-DE

1) pour les postes de titulaires :

- TRON Jean-Michel
- PIGNATEL Agnès,
- PAYOT Jean-Michel

2) pour les postes de suppléants :

- VAGINAY Sophie,
- MASSE Roger,
- MILLION-ROUSSEAU Daniel
 - DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> La Présidente, Mme Sophie VAGINAY.

